



**ARRETE N° 01-2022-URBA DU 31 janvier 2022
PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2016 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2021 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision N° E22000001/34 en date du 18 Janvier 2022 de M. le Président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Francis ALCACER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MONTREAL ;

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est du vendredi 25 février 2022 au Lundi 28 mars 2022, soit de 32 jours consécutifs.

Article 3. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver le PLU ;

Article 4. M. Francis ALCACER exerçant la profession de commandant de police a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif ;

Article 5. Les dossiers complets soumis à l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles :

- sur le site internet suivant : www.montrealdelaude.fr
- en format papier à la mairie de MONTREAL aux jours et heures habituels d'ouverture :
du lundi au vendredi de 09h00-12h00

Les dossiers d'enquête seront également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de MONTREAL aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 09h00-12h00.

Article 6

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- sur le registre dématérialisé accessibles sur le site suivant : <http://www.montrealde-laude.fr/urbanisme/modification-du-p-l-u-2/> ou - par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie-montreal11@wanadoo.fr
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de MONTREAL, à l'attention de M. ALCACER commissaire enquêteur, rue de la mairie 11290 MONTREAL.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site suivant : www.montrealde-laude.fr

Article 7. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de MONTREAL aux jours et heures suivants :

le vendredi 25 février 2022 de 09h00 à 12h00

le lundi 14 mars 2022 de 14h00 à 17h00

le lundi 28 mars 2022 de 14h00-17h00

Article 8. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Article 9. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de MONTREAL le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 10. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de l'enquête publique ;
- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 11

Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le maire Bernard BREIL, aux coordonnées suivantes Mairie de Montreal, rue de la mairie 11290 MONTREAL

Fait à MONTREAL le 31 janvier 2022
Le Maire, Bernard BREIL

